

**Arrêté N°2020 –1180 en date du 16 novembre 2020
Portant délégation de fonctions et de signature à
Madame Mirella JEAN DE DIEU, 9ème Adjointe**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,

Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjoints,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjoints,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2020-862 (abrogé) en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mirella JEAN DE DIEU, 9ème Adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Madame Mirella JEAN DE DIEU, 9ème Adjointe au Maire, les fonctions relatives au Logement social,

Considérant que Madame Mirella JEAN DE DIEU, 9ème Adjointe, a commencé à exercer ses fonctions le 28 juillet 2020,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Mirella JEAN DE DIEU, 9ème Adjointe, pour intervenir dans le domaine du Logement social.

Article 2 : Madame Mirella JEAN DE DIEU reçoit délégation de signature dans le domaine du logement social. A cet effet, elle est notamment habilitée à :

- signer les devis et bons de commande,

- signer les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- signer les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- signer tous les actes, décisions et correspondances courants,
- participer et signer les procès-verbaux des commission d'attribution de logements sociaux,
- participer et signer les procès-verbaux de commissions de prévention des expulsions,
- être l'interface entre les bailleurs sociaux et les usagers bénéficiaires,
- recevoir et entendre les besoins des usagers en la matière.

Article 3 : Madame Mirella JEAN DE DIEU reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur le domaine fixé à l'article 1. A cet effet, elle est notamment habilitée à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 4 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2020-862 en date du 30 juillet 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Mirella JEAN DE DIEU, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire

Arnaud SALMON



Pour notification, le 23 NOV. 2020

Mirella JEAN DE DIEU

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 NOV. 2020, publiée et/ou affichée en mairie, le 24 NOV. 2020 et/ou notifiée le 24 NOV. 2020

Signé le Maire
Arnaud SALMON